

me de deux mille sept cent quarante-un francs dix-neuf centimes, sont ouverts au budget du service local, pour servir à régulariser :

1° Une fourniture de divers objets d'ameublement faite en 1861 par M. Maurice Redet. . . . .	496 fr. 95 c.
2° Les six ordres de paiement acquittés en France pour le compte du service local, Exercice 1863, au profit :	
Remboursement d'avances de solde faites à Montévidéo à M. Bieuville, garde du génie. . . . .	305 64
Pour fourniture de griffes pour le service des Postes. . . . .	8 80
Pour fourniture d'une presse pour l'Imprimerie du Gouvernement. . . . .	1,268 80
Pour le remboursement de diverses avances faites par le consul de France à Valparaiso pour le compte du service local à Taïti. . . . .	511 "
Pour avance d'un mois de solde au nommé Lesieur, compositeur-typographe, pour relâche de l'Isis à la Réunion. . . . .	100 "
Pour paiement à M <sup>me</sup> veuve de Fougères de la délégation pour le mois de septembre 1863, souscrite en sa faveur par son fils à Taïti. . . . .	50 "
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>2,741 fr. 19 c.</b>

ART. 2. Il en sera tenu compte :

A la section 1 <sup>re</sup> } Chap. 1 <sup>er</sup> , art. 4, dépenses des Exercices clos. . . . .	925 40
} Chap. 2, art. 3, d°. . . . .	1,815 79
<b>TOTAL ÉGAL. . . . .</b>	<b>2,741 fr. 19 c.</b>

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 24 octobre 1864.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :  
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
Signé : T. NESTY.

**N° 301. — ORDRE du 26 octobre 1864, chargeant M. Jacquemart, lieutenant de vaisseau, de concentrer en ses mains le service des bâtiments de la station locale.**

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 19 avril 1860 (direction des affaires militaires et maritimes), portant instructions relatives aux services militaires et maritimes dans les Établissements français de l'Océanie ;